

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

REF : 2015-PMR-23

Paris, le 26 février 2015

Le directeur interministériel des systèmes d'information
et de communication

à

Monsieur le ministre de l'intérieur

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Monsieur le secrétaire général
- Monsieur le chef de la mission de gouvernance
ministérielle des SIC

Objet : Avis sur le projet de système de pré-liquidation de la solde de la gendarmerie

- Références :**
- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État.
 - Courrier N°15001932D – Projet du ministère de l'intérieur – Solde de la Gendarmerie Nationale.
 - Rapport d'analyse du projet Solde Agorh@ par la MGMSIC
 - Courriel du DISIC – Réponse à la note du 15/10/14 sur le SI Solde de la gendarmerie.

En application de l'article 3 du décret de référence, les « projets répondant à des caractéristiques, notamment de coût prévisionnel, fixées par arrêté du Premier ministre et du ministre chargé du budget, sont soumis pour avis conforme au directeur interministériel des systèmes d'information et de communication de l'État ».

Le seuil du coût prévisionnel au-delà duquel la saisine doit intervenir est fixé à 9 millions d'euros. Or, le coût du projet de mise en place du système de solde de la gendarmerie est aujourd'hui évalué à 8,9 millions d'euros. Cependant, eu égard à la proximité du seuil et au caractère sensible du dossier, le chef de la mission de gouvernance ministérielle des SIC a souhaité recueillir mon avis sur ce projet.

La conception d'un outil de gestion de la pré-liquidation de la solde au sein d'un module du progiciel de gestion intégré actuel de la gendarmerie m'apparaît opportune et légitime.

Opportune, car les systèmes actuels de gestion de la solde devront évoluer d'ici 2018 et le ministère se doit d'anticiper ces évolutions notamment eu égard aux nouvelles

orientations prises par le ministère de la défense et à l'abandon du calculateur du SI Paye pour l'ensemble de l'Etat.

En outre, il est légitime, tant d'un point de vue technique que fonctionnel et économique, d'étendre les fonctionnalités de l'actuelle Application de Gestion de l'Organisation et des Ressources Humaines (Agorh@) au module de gestion de la paye édité par SAP. Parmi les différents scénarios techniques, le ministère a ainsi retenu l'architecture applicative la plus simple, puisque native dans les progiciels de gestion intégrée tels que SAP. Il conviendra néanmoins d'approfondir rapidement les analyses d'impacts organisationnels et fonctionnels de ce projet sur le module de gestion des ressources humaines du système Agorh@¹.

Par ailleurs, comme je l'avais évoqué dans mon courriel du 5 novembre, la DISIC déploie avec le SAE des stratégies de négociations avec les principaux éditeurs et demeure opposée à l'anticipation de l'acquisition de matériels et de licences avant le lancement réel des projets. Ainsi, si votre ministère a pu bénéficier d'une opportunité tarifaire immédiate et unique sur les licences du module SAP, je constate qu'aucune stratégie d'achat et de négociation n'a pu être mise en place en amont du projet. Celle-ci aurait pourtant pu être conduite sur deux ans au lieu de céder à l'urgence et à la pression commerciale exercée par l'éditeur. Ce constat étant fait, il convient au cas d'espèce de le nuancer, d'une part, en raison du coût de cet achat qui s'élève à 1,2 million d'euros, et, d'autre part, en considération du faible risque d'erreur du ministère quant au dimensionnement de son besoin *in fine*.

Je souhaite également porter à votre connaissance certaines préconisations visant à sécuriser la poursuite du projet :

Il s'agit en premier lieu d'établir rapidement une vision des plans de charge par service et par chantier. La réalisation repose majoritairement sur des ressources internes dont il faut sécuriser les capacités. A ce titre, des matrices de compétences et de responsabilités (RACI) mériteraient d'être explicitées.

En second lieu, certaines expertises liées à la prise en compte des exigences de sécurité, au passage en PSOP, au suivi de la politique éditoriale de SAP² ainsi qu'aux opportunités de gains futures méritent d'être menées dans l'année à venir³.

Nous n'avons pas identifié d'erreur manifeste dans l'appréciation des coûts, ce qui confirme qu'il n'y a pas besoin d'avis conforme sur ce projet. En conclusion qu'il recueille un avis favorable de ma part.

En souhaitant que sa poursuite confirme les trajectoires calendaire et économique qui m'ont été soumises, la direction de programme SIRH de la DISIC reste attentive à vos côtés pour vous accompagner et vous aider, le cas échéant, dans l'aboutissement de ce projet.



Jacques MARZIN

¹ Enrichissement des référentiels d'Agorh@ et des données de gestion administrative et de paie, intégration des données relatives aux paiements.

² Ce suivi doit permettre de limiter le développement spécifique de fonctionnalités dont la progicielisation est planifiée

³ Même si l'optimisation des structures de gestion RH et Paye n'est aujourd'hui envisagée qu'après le déploiement du nouveau système de solde.